

MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET EUROPEENNES

---

DIRECTION DES ARCHIVES

**ARCHIVES ORALES**

INVENTAIRE ANALYTIQUE

AO 27

PARIS 2008

## CONDITIONS DE COMMUNICATION

Les entretiens accordés par les personnalités qui ont, à un titre ou à un autre, pris part à la politique étrangère de la France, sont réalisés et conservés par la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères qui, toutefois, n'en est que le dépositaire.

Juridiquement, les "archives orales" sont, en effet, des archives privées. Aussi, comme le stipule le Code du patrimoine : "Lorsque l'Etat et les collectivités territoriales reçoivent des archives privées à titre de don, de legs, de cession, de dépôt révocable ou de dation [...], les administrations depositaires sont tenues de respecter les conditions auxquelles la conservation et la communication de ces archives peuvent être soumises à la demande des propriétaires" (L213-6). Le décret n° 80-975 du 1<sup>er</sup> décembre 1980 relatif aux archives du ministère des Affaires étrangères précise que "la communication des archives [privées conservées par lui] s'opère dans les conditions fixées par l'acte de transfert au ministère des Affaires étrangères. Il ne peut être apporté de modification à ces conditions sans l'accord préalable des intéressés" (titre II, art. 9).

Par ailleurs, les archives orales, en tant qu'œuvres de l'esprit, sont soumises à la législation sur le droit d'auteur. Leur publication intégrale est en conséquence subordonnée à l'autorisation écrite du témoin-déposant ou de ses ayants-droit.

Les conditions de communication, entièrement déterminées par les déposants, sont les suivantes :

**Consultation sans réserve** Le chercheur a librement accès au document qu'il peut écouter dans son intégralité.

**Consultation avec autorisation écrite** Le chercheur n'a accès au document qu'après avoir produit une autorisation écrite du déposant ou de ses ayants-droit.

**Consultation partielle** Le chercheur ne peut consulter que certaines parties du document, non réservées.

**Consultation réservée** La consultation des documents ne sera possible qu'à l'expiration du délai fixé par le déposant.

### NOTA BENE

Etant donné la complexité des conditions de communication fixées par les déposants, le tableau suivant n'est donné qu'à titre indicatif. Aussi, les chercheurs désireux de consulter ces documents voudront bien se mettre en rapport avec les conservateurs en charge des archives orales pour obtenir de plus amples précisions.

## AO 27. — Geoffroy CHODRON de COURCEL, ambassadeur de France

### Notice biographique

Né le 11 septembre 1912, décédé le 9 décembre 1992

**Formation.** — Docteur en droit, licencié ès lettres, diplômé de l'Ecole des sciences politiques.

**Carrière.** — Admis au concours d'entrée dans les carrières diplomatique et consulaire, 1937 ; attaché d'ambassade à Varsovie, 1938-1939 ; troisième secrétaire à Athènes, 1938-1939 ; engagé dans les Forces françaises libres, juin 1940 ; chef de cabinet du général de Gaulle, juillet 1940- août 1941 ; révoqué par Vichy, septembre 1940 ; capitaine au 1<sup>er</sup> régiment de spahis marocains, 1941-1943 ; directeur adjoint du cabinet du général de Gaulle, juillet 1943- août 1944 ; membre du conseil de l'Ordre de la Libération, janvier 1944 ; commissaire régional de la République en mission dans les territoires libérés, juillet 1944 ; chargé à ce titre de la coordination des affaires d'Alsace-Lorraine au ministère de l'Intérieur, 1944-1945 ; sous-directeur d'Europe, 1945-1947 ; premier conseiller à Rome (Quirinal), 1947-1950 ; chef de service puis directeur des Accords bilatéraux, 1951-1953 ; directeur d'Afrique levant, 1953-1954 ; directeur général des Affaires politiques et économiques au ministère des Affaires marocaines et tunisiennes, 1954-1955 ; secrétaire général permanent de la Défense nationale, 1955-1958 ; représentant permanent de la France au Conseil de l'O.T.A.N., septembre 1958 ; secrétaire général de la présidence de la République, 1959-1962 ; ambassadeur en Grande-Bretagne, 1962-1972 ; élevé à la dignité d'ambassadeur de France, 1965 ; secrétaire général du Département, 1973-1976 ; représentant de l'Etat au conseil d'administration du C.F.P., 1977-1983 ; président de l'association France-Grande-Bretagne, 1978.

### 1 entretien

**Communication** : sans réserve.

Les bandes ont été détruites à la demande du témoin, la transcription de l'entretien est communicable.

**Entretien réalisé le 29 mai 1986 au ministère des Affaires étrangères, 37 quai d'Orsay, à Paris, par Cécile Pozzo di Borgo, conservateur aux Archives du ministère des Affaires étrangères, et Maurice Vaïsse, professeur des Universités.**

*Directeur d'Afrique Levant (1953).* — Les circonstances de sa nomination, entretien avec Georges Bidault, attributions du directeur, organisation de la direction

d'Afrique Levant ; divergences de vues avec G. Bidault, notamment sur Mohammed V et l'autonomie interne de la Tunisie.

Tunisie : Robert Schuman et le principe de l'autonomie interne, position du résident général de Hauteclocque ; politique de la co-souveraineté mise en application par le résident général Voizard.

Voyage d'étude en Tunisie et au Maroc : rencontres avec des personnalités locales tunisiennes et françaises, notamment Nouria, chef du Destour et partisan de l'autonomie interne ; influence des Français de Tunisie : clivages entre les petits fonctionnaires et les colons sur le devenir de la Tunisie ; Maroc : rencontres avec le général Guillaume, Ben Arafat, des représentants de l'Istiqlal, le Glaoui ; position sur l'avenir des deux protectorats ; entretien avec le général de Gaulle, position du général sur le Maroc ; rencontre avec El Mokri, grand vizir du sultan. G. Bidault et les protectorats : statu quo au Maroc, s'en tient à la ligne de la co-souveraineté en Tunisie, opposition de G. de Courcel, partisan de l'autonomie interne.

*Arrivée de Pierre Mendès France à la présidence du Conseil* — Circonstances de sa nomination au poste de directeur général des Affaires politiques et économiques au nouveau ministère des Affaires marocaines et tunisiennes ; P. Mendès France et les gaullistes ; rapports du Général avec les ministres gaullistes du ministère Mendès France ; relations de G. de Courcel avec le Général ; indépendance par rapport au Quai d'Orsay du ministère des Affaires marocaines et tunisiennes ; relations antérieures de G. de Courcel avec P. Mendès France et Georges Boris ; ligne politique de P. Mendès France à l'égard de la Tunisie, voyage à Carthage, le principe d'autonomie interne.

Antécédents de l'autonomie interne : position du général Juin et du général Boyer de Latour, de Mohammed Ben Ammar, définition de l'autonomie interne par Christian Fouchet, opposition des militaires, négociations à l'hôtel Crillon avec les Tunisiens ; négociations avec les administrations françaises des transferts de compétence aux Tunisiens, difficulté de négocier sur les questions touchant la défense nationale, notamment les PTT, avec les généraux Boyer de Latour et Jean Lecomte ; composition des délégations françaises et tunisiennes ; déroulement des négociations, participation de P. Mendès France pour les questions les plus importantes ; ligne de C. Fouchet.

*Continuité de pensée entre Geoffroy de Courcel et son grand-père Alphonse de Courcel sur l'évolution du protectorat tunisien.* — Rôle d'Alphonse de Courcel, grand-père de Geoffroy de Courcel, dans les négociations pour l'établissement du protectorat sur la Tunisie, sa rencontre avec Léon Gambetta ; sa conception du régime du protectorat.

*Le général de Gaulle et la politique tunisienne de P. Mendès France* — Sa conviction en l'indépendance inéluctable de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie ; P. Mendès France et l'autonomie interne de la Tunisie, sa position sur l'Algérie, difficultés faites à P. Mendès France par le Parlement et revendication tunisienne sur la question de l'armée et de la diplomatie ; chute de P. Mendès France ; démission de G. de Courcel, ses motivations ; circonstances de sa nomination comme secrétaire général de la Défense nationale.

*P. Mendès France et la question marocaine.* — Ligne politique des résidents généraux au Maroc Guillaume et Lacoste ; Roger Seydoux nommé résident

général en Tunisie, ses relations avec C. Fouchet et G. de Courcel ; Boyer de Latour nommé résident général au Maroc : raisons de ce choix, son conservatisme, son opposition systématique à la ligne libérale de G. de Courcel ; mesures de G. de Courcel pour ménager Mohammed V : son transfert de Corse à Madagascar, le capitaine de gendarmerie Touya chargé de faire la liaison entre le sultan et Paris, sauvegarde des biens personnels et terres du sultan contre les risques d'expropriation.